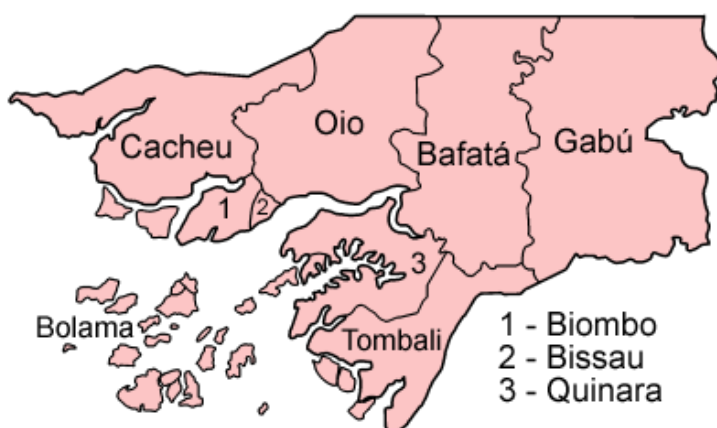


**Programme pour le développement durable des régions littorales.
Vers une gouvernance citoyenne des écosystèmes du littoral (GCEL)**

La pêche artisanale en Guinée-Bissau

Note de synthèse par



La Guinée-Bissau existe officiellement depuis le 24 septembre 1973. Le 24 septembre est devenu le jour de la fête nationale de l'Indépendance. La République de Guinée Bissau a une superficie de 36 125 km² avec une façade maritime de 274 km. Le pays est régi par la Constitution de 1996 qui a consacré le régime semi-présidentiel. Guinée Bissau est divisée en huit unités administratives : Cacheu, Oio, Gabu, Bafatá, Quínara, Tombali, Bolama Bijagós et Biombo et le secteur autonome de Bissau. L'étude réalisée dans le cadre du suivi des indicateurs de réduction de la pauvreté (ILAP2 2010) situe le taux de pauvreté de la population vivant avec moins de 2 \$ par jour à 69,3%, et le nombre de personnes vivant avec moins de 1 \$ (extrême pauvreté) à 33%. Les taux de mortalité infantile et infanto-juvénile sont élevés, respectivement de 103 et 158 pour 1 000 naissances vivantes, et celui de mortalité maternelle est de 790 décès pour 100 000 naissances vivantes (parmi les plus élevés au Monde) (DENARP II, 2010). Le pays est classé 178ème sur 188 selon l'indice du développement humain du PNUD en 2014. L'espérance de vie est de 55,2 ans contre 66,4 au Sénégal. Le PIB/capita est de US \$582 en 2015, contre 935 au Sénégal. Le taux d'analphabétisme est de 58% parmi les femmes et de 31% parmi les hommes.

Entre 2000 et 2010, le pays a enregistré un taux de croissance annuelle moyenne de l'IDH de 0,9% alors que la moyenne pour l'Afrique subsaharienne a été de 2,1% et celle des pays à très faible IDH était de 1,68%. La population totale est estimée à 1 520 830 habitants selon le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de mars 2009, avec de grandes disparités régionales (le Secteur Autonome de Bissau (SAB), la capitale du pays, compte environ 25% de la population). La situation de la pauvreté monétaire, mesurée à travers les taux de pauvreté absolue (revenu inférieur à 2 USD par jour) et extrême (revenu inférieur à 1 USD par jour), s'est aggravée entre 2002 et 2010. A ce propos, l'Enquête Légère pour l'Evaluation de la Pauvreté de 2010 (ELP/ILAP II) indique que 69,3% des Bissau guinéens sont pauvres et 33% extrêmement pauvres, soit respectivement 5 et 13 points de pourcentage de plus qu'en 2002. Cette enquête révèle aussi que les pauvres en Guinée Bissau sont surtout des jeunes (80% entre 15 et 35 ans) et que la pauvreté touche davantage les femmes que les hommes.

La langue officielle est le Portugais. Le créole portugais (kriolo) est la langue néanmoins la plus parlée. Dans les villages on parle la langue de son ethnité.



Le drapeau reprend les couleurs du panafricanisme avec une signification particulière pour chacune : Le rouge pour le sang versé par les combattants de la liberté dans les jungles de Guinée-Bissau. Le vert pour la vie future, la végétation et l'espérance dans la lutte. Le jaune pour l'or aussi précieux que l'unité des Guinéens et des Africains. Les cinq branches de l'étoile représentent les cinq sens de l'homme : la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le toucher.

Aliment et protéine

Dans les pays à bas revenu, la population se nourrit principalement d'aliments de base tels que le riz (8% protéine), le blé (13% protéine), le maïs (8% protéine) et le manioc (2% protéine), qui représentent la plus grande partie des apports énergétiques et nutritionnels. Toutefois, ils ne contiennent pas certains nutriments essentiels, tels que le fer, l'iode, le zinc, le calcium, la vitamine A et la vitamine B, ou n'en contiennent que de petites quantités.

Le poisson : « **Aliment riche pour populations pauvres** »

Le poisson est une source indispensable de micronutriments tels que le fer, l'iode, le zinc, le calcium, la vitamine A et la vitamine B. Un poisson contient en moyenne un peu moins de 20 grammes par 100 grammes, tandis que viande et volaille un peu plus de 20 grammes par 100 grammes. Le poisson est la seule forme de protéine animale accessible et/ou d'un prix abordable pour les ménages pauvres en milieu urbain et péri-urbain. Pour des millions d'Africains, le poisson est ainsi une source directe de **protéines et de micronutriments** d'une importance essentielle.

Pour un apport en protéines végétales il existe trois sources importantes : le **moringa** (Nébédaye), la **spiruline** et le **soja**.

Les **protéines** sont abondantes dans le corps humain : elles représentent 10 à 12 kilos du corps d'un homme adulte, dont 250 à 300 g sont **renouvelées chaque jour**. Environ 40 % des protéines corporelles sont localisées au niveau des muscles, mais elles entrent dans la structure de l'ensemble des cellules. Certaines protéines de l'organisme ont des fonctions importantes : l'hémoglobine qui permet de transporter de l'oxygène vers les différents organes, l'insuline et le glucagon qui sont les hormones de régulation de la glycémie (taux de sucre sanguin), les immunoglobulines ou anticorps qui participent à la défense contre les agents infectieux, les enzymes digestives qui transforment les aliments en nutriments assimilables.

Grâce à la digestion, les protéines ingérées au cours des repas sont décomposées en acides aminés. Une fois assimilés, ces derniers permettent à l'organisme de renouveler les protéines corporelles.

Les apports conseillés en **protéines en grammes (g) par kilo de poids et par jour** pour femme et homme adulte est de 0,83. Ainsi, une femme ou un homme de 60 kilo a besoin de 50 grammes de protéines par jour.

L'alimentation en Guinée-Bissau

Selon les données de la FAO, la consommation per capita de poisson oscille entre 1 et 5 kg et ne concoure qu'à 3% des besoins en protéines animales des populations en 1998 et moins de 1% en 2001.

Selon la FAO, 2012 la disponibilité de quantités consommables en gr/personne/jour était de :

	1992	1997	2002	2007
céréales – excluant bière	402	382	402	402
graisses animales	2	2	1	1
huiles végétales	34	31	30	31

lait – excluant le beurre	58	45	42	41
légumes	48	48	45	45
poisson, produits de mer	11	14	7	4
racine riche en amidon	165	176	189	191
sucre et édulcorants	5	12	15	36
protéine	46	44	44	44
protéine d'origine animale %	20	20	18	17

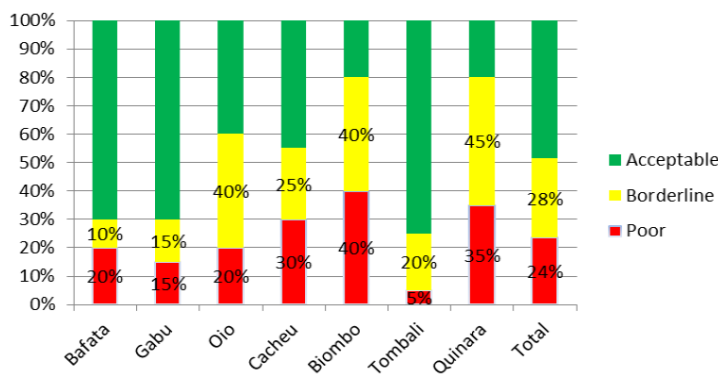
source : <http://knoema.fr/atlas/Guinée-Bissau>

Comme les enfants, les adultes en Guinée-Bissau ont des **apports alimentaires pauvres** ; l'alimentation est simple, monotone, principalement basée sur la consommation de céréales tels que le riz. Beaucoup de familles mangent un seul repas par jour. L'accès aux protéines animales est limité, principalement pour les populations éloignées de la côte (littoral). Les légumes et les fruits sont pratiquement inexistant dans la fourniture de la plupart de la population. Certains tabous interdisent aux femmes enceintes et aux enfants la consommation d'aliments tels que les œufs, la banane, le "mafé" (viande et poisson) et d'autres (Politique nationale de nutrition, 2011).

Selon toujours la FAO, la consommation annuelle par personne est de 129,90 kg pour le riz, 8,47 kg pour le blé, 36,63 kg pour les céréales sèches, soit 175 kg de céréales par personne et par an. Cette consommation nationale est parmi les plus élevées du monde. Bien que la Guinée-Bissau ne soit pas autosuffisante selon le point de vue alimentaire, les niveaux et caractéristiques de consommation montrent que les causes de la mauvaise nutrition ne seraient fondamentalement dues à la production et disponibilité alimentaires, mais surtout aux **connaissances sur les besoins nutritionnels**, des facteurs et populations de risque, des possibilités de **diversification et équilibre alimentaires**, à travers une meilleure utilisation des ressources alimentaires disponibles localement. Il s'agit d'un problème de sécurité alimentaire des familles, attribué au **bas niveau d'information et d'éducation**, aggravé par la pauvreté généralisée.

La **ration protéique** de 44,5 grammes/habitant/jour est insuffisante par rapport aux besoins qui sont d'environ 50 grammes. Cette ration protéique n'était que de 36,6 gr en 1991. Ceci montre une amélioration notable, quoique insuffisante sur le long terme et une baisse par rapport à la période 1981-83, dont il est difficile de dire, faute de données suffisamment précises, si elle traduit véritablement une tendance actuelle. La proportion de protéine animale dans la ration protéique moyenne est de 19% (24% en 1971-73). Les apports protéiques proviennent essentiellement des céréales (67% en 1989-90 et 54% en 1971-73).

L'étude du Programme Alimentaire Mondiale (PAM) en 2013 montre que 90% des ménages procurent l'aliment sur les **marchés locaux** et y dépensent jusqu'à **85% de leur budget familial**. Les statistiques montrent que dans la région de Cacheu, 55% de la population doit se contenter d'un régime moyen (borderline) ou pauvre (poor) après la **saison des mangues** (baisse de 17%) :



Dans tout le pays, les ménages pauvres n'ont pas accès à un régime diversifié et équilibré. Leur régime est essentiellement basé sur des **céréales** et des **tubercules**. Les sauces sont pauvres et n'apporte pas les protéines et lipides nécessaires à une alimentation équilibrée. Si l'on considère le

prix moyen du repas, le coût du riz représente environ 75% du total du prix de l'assiette et le reste est utilisé dans la constitution de la sauce "mafé".

En milieu rural, bien qu'ils n'exercent plus beaucoup d'influence maintenant, il existe encore dans certaines ethnies des **tabous alimentaires** qui interdisent aux femmes et aux enfants de manger quelques aliments riches en vitamines. Par exemple, les femmes enceintes ne doivent pas consommer de la viande de porc-épic, du pigeon, de la viande de singe, de la banane, du piment, du beurre, de la glace, de l'eau glacée, etc. Alors qu'il est interdit aux enfants de manger des œufs, de la viande, du poisson, du lait de vache chaud ainsi que certains fruits locaux.

Environ 17 pour cent des enfants de moins de cinq ans ont un poids insuffisant et 27 pour cent présentent un retard de croissance en raison d'une mauvaise alimentation, selon une étude sur la nutrition conduite en décembre 2012 par l'UNICEF et le ministère de la Santé. Les spécialistes de la faim préviennent que les taux de malnutrition chronique risquent d'augmenter si la prévention ne s'améliore pas.

Le **faible niveau d'instruction des mères** est un facteur aggravant de la malnutrition. On note en effet dans une enquête VAM et dans l'enquête MICS 2006 que la malnutrition est plus élevée chez les mères n'ayant aucun niveau d'éducation voire un niveau primaire, que chez les mères ayant accédé à un niveau d'éducation secondaire. Les femmes ne connaissant pas souvent les bonnes pratiques alimentaires nécessaires concernant les enfants (allaitements et sevrage).

Les enfants sont allaités généralement jusqu'à l'âge de deux ans. L'allaitement est interrompu si la mère reprend l'activité sexuelle ou dans certains cas, quand celle-ci est enceinte. Selon le MICS 2006, seulement 16,1% des enfants ont bénéficié d'un allaitement maternel exclusif jusqu'à 6 mois et 22,6% des mères ont commencé à allaiter moins d'une heure après l'accouchement tandis que 65,4% ont commencé à allaiter moins de 24 heures après l'accouchement.

Le sevrage est une phase préoccupante, mais son initiation est soit précoce soit tardive : le taux d'alimentation complémentaire commencée à temps est de 35 %, ce taux ne montre aucune évolution entre 2000 et 2006. Approximativement 6% des enfants de moins de 6 mois ont déjà été complètement sevrés. L'alimentation complémentaire n'est pas administrée avec la fréquence, la quantité et la qualité recommandées. Seulement 21,9% des enfants de moins de 12 mois ont été nourris de façon appropriée. Environ 46% des enfants de moins de 6 mois ont été nourris à l'eau parallèlement au lait maternel et approximativement 9% aux autres aliments liquides. L'eau potable utilisée est issue généralement des **sources non protégées** (37,6%) et 25,9% de cette eau n'est aucunement traitée. Seulement 4,5% de l'eau potable est traitée de façon appropriée. Normalement le premier aliment complémentaire est le "**badadje**" ou bouillie de céréales (riz, mil, maïs). La préparation de manière inadéquate de la nourriture et l'immaturité de l'appareil digestif de l'enfant entraînent des diarrhées qui dégradent son état nutritionnel en diminuant ses défenses.

La pêche artisanale et la législation

Bien que la longueur de sa côte soit faible (274 km), la Guinée-Bissau possède l'un des plateaux continentaux les plus étendus de la côte ouest africaine (50 000 km²). La zone maritime est divisée en deux parties à savoir : la zone à **l'intérieur des douze milles nautiques**, destinée uniquement à la pêche artisanale et, **la zone au-delà des douze milles** et qui recouvre les 105 740 km² de la zone économique exclusive (ZEE), destinée à la pêche industrielle. La ligne de base est placée juste à l'extérieur de l'Archipel des Bijagos.

La **pêche artisanale de subsistance** est très côtière et les principaux engins sont les éperviers, les barrages, les haveneaux, les pièges, les filets maillant ou les lignes à main avec hameçon. Géographiquement cette pêche couvre l'aire des mangroves, entre les bancs de sable ou dans les chenaux des petits cours d'eaux, donc en général dans des zones très peu profondes. Le groupe

d'espèces qui caractérise le plus les débarquements est constitué par la famille des « petits pélagiques côtiers » (ethmalose/djafal, chinchard/carapau, mullet/tainha, carangue/sareia et autre sardinelle)

La pêche artisanale commerciale couvre toute la zone qui lui est juridiquement réservée. Ainsi, le décret N° 24 du 07 juin 2011 donne plusieurs définitions de la pêche artisanale dans son article 4 :

La **pêche artisanale** est la pêche pratiquée dans nos rias, estuaires et mers territoriales avec des embarcations propulsées par rame, voile ou moteurs hors-bord inférieurs ou égaux à 60 CV et qui ne dépassent pas les 18 mètres de longueur ;

La **pêche continentale** est l'extraction et la capture d'animaux et végétaux des eaux douces ou saumâtres ;

La **pêche de subsistance** est la pêche artisanale destinée uniquement à l'autoconsommation et non à la vente pour des fins lucratifs

L'article 8 décrète :

Les **eaux intérieures non maritimes** sont accessibles à la pêche continentale avec des embarcations propulsées par rame, voile ou un moteur hors-bord de maximale 15 CV ;

Les **eaux intérieures maritimes** sont accessibles à la pêche artisanale avec des embarcations propulsées par rame, voile ou un moteur hors-bord de maximale 40 CV ;

La **mer territoriale** est accessible à la pêche artisanale avec des embarcations propulsées par rame, voile ou un moteur hors-bord de maximale 60 CV.



Selon CIPA (2009), le secteur de la pêche contribue à plus de 40% au budget de l'État, ce que représente 4% du PIB.

Il emploie plus de 120 000 personnes (la plus part sont des femmes ≈ 51,7%) divisés en sous-secteur pêche artisanale et le sous-secteur pêche industrielle. Quelque 10 000 pêcheurs sont identifiés, soit 2,2% de la population active.

Rapport national sur les enquêtes-cadres « Pêche artisanale continentale » dans Guinée-Bissau, UEMOA, mai 2013

Le manuel de l'enquêteur pour l'Enquête cadre de la Pêche continentale - UEMOA (2011) distingue trois catégories de pêcheurs :

- Pêcheurs à temps plein (professionnels) : regroupe la catégorie des pêcheurs dont 90% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre au moins 90% de son temps de travail à cette activité.
- Pêcheurs à mi-temps (semi-professionnel) : regroupe la catégorie des pêcheurs dont 30% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre au moins 30% de son temps de travail à cette activité. C'est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou l'élevage.
- Pêcheurs occasionnels : regroupe la catégorie des pêcheurs dont moins de 30% des revenus financiers proviennent de la pêche ou il consacre moins de 30% de son temps de travail à cette activité. Ce sont des pêcheurs sporadiques qui sont souvent confondus avec les

pratiquants de la pêche de subsistance.

L'étude de l'UEMOA de mai 2013 conclue qu'aucun ménage de pêcheurs n'a pour seule activité la capture du poisson et que la quasi-totalité des ménages est aussi impliquée dans des activités de commerce ou de transformation. La presque totalité des ménages de pêcheurs (94%) pratiquent en même temps d'autres activités du secteur primaire telles que l'agriculture ou l'élevage. Au contraire, aucun ménage de pêcheurs n'a pour seule activité la capture du poisson. Dans toutes les régions, une seule catégorie de pêcheurs apparaît, celle des pêcheurs polyvalents du secteur primaire, c'est-à-dire faisant de la pêche mais aussi de l'agriculture ou de l'élevage.

Les pirogues de type monoxyle non motorisées sont les principales embarcations utilisées pour la pêche continentale. On trouve une quarantaine en région de Cacheu avec en prédominance un filet dormant. L'étude montre que le coût annuel moyen de l'équipement en engins dans la région de Cacheu représente 79.800 F CFA.

Type d'embarcation	Prix moyen (Fcfa)	Ecart type prix (Fcfa)	Durée de vie moyenne	Ecart type durée de vie	Nombre de réponses
Pirogue de pêche non motorisée	60 150	39 638	4	5	143

Region	Ménages pratiquants au moins une activité du secteur pêche	Ménages pratiquant d'autres activités du secteur primaire	Menages impliqués dans la transformation ou le commerce du poisson	Menages impliqués dans d'autres professions du secteur pêche	Ménages impliqués uniquement dans la pêche
Bafata	610	567	601	56	
Cacheu	34	34	34	2	
Gabu	143	143	143	5	
Quinara	9	9	9		
Total	796	753	787	62	

les espèces protégées :

Le décret N° 24 du 07 juin 2011 dans son article 19 sur les espèces protégées : mammifères marins, tortues marines, crocodiles, raies, requins et toute autre espèce considérée rare et menacée.

Ce qui pose énormément de problèmes pour les pêcheurs Sénégalais qui ciblent en grande quantité les raies et requins dont la valeur commerciale des ailerons (entre 50.000 et 60.000 F CFA/kilo) incitent les pêcheurs Sénégalais à obtenir des permis de pêche de Guinée-Bissau



sont interdites de capture, de débarquement, de détention, de commercialisation les espèces de mesures égales ou inférieures

Sardinelas (*Sardinela aurita* et *Sardinela maderensis*) – 12cm

Djafal (*Ethmalosa fimbriata*) – 15cm
Cacaridja (*Liza grandisquamis*) – 17cm
Cachoreta (*Scomberomorus tritor*) – 33cm
Sinapa (*Sparus caeruleostictus*) – 19cm

L'administration de la pêche

Le Centre de Recherche Appliquée pour la pêche (CIPA) est créé par Décret n° 7 /98. Le CIPA doit effectuer toutes les activités de recherche, étudier et proposer des politiques de défense des ressources halieutiques.

La Commission de fiscalisation des activités de pêche (FISCAP) a remplacé FISCAMAR (Fiscalisation Maritime) et la loi lui confère la compétence pour la fiscalisation des eaux territoriales de la Guinée-Bissau qui est effectuée avec la capitainerie des ports. La FISCAP est une structure interministérielle, présidé par le Ministre de la pêche. Elle intègre les représentants des ministères des finances et ceux de la marine nationale. Elle dispose aussi d'un département administratif et financier, d'un service d'exécution qui est le Département de fiscalisation et de personnel navigant.

Elle a une personnalité juridique qui lui est propre et une autonomie financière. Les moyens financiers dont elle dispose proviennent d'un pourcentage décompté sur les sanctions appliquées aux navires ayant commis des infractions. La réalisation effective des opérations de fiscalisation qui sont effectuées avec les moyens du Ministère de la pêche et selon le règlement de fiscalisation maritime (Décret-loi N. ° 9/96) est du ressort de la Marine Nationale.

Le RPA - Décret (n°113/97) du 22/01/1997, portant sur la réglementation de la pêche artisanale prévoit dans son article 6 l'existence de conseils consultatifs régionaux de la pêche artisanale dans lesquels les pêcheurs artisanaux sont représentés. De plus, l'article 18, n°1, alinéa b et n°2 de la loi cadre des Aires Protégées (LQAP) prévoient la participation des communautés locales dans le conseil de gestion des Aires protégées, organe fondamental pour la définition des politiques de gestion dans chaque Aire Protégée.

Les AMP apparaissent dans les lois concernant la pêche. Ainsi, dans l'article 12, n°2, alinéa a, loi générale sur la pêche, il apparaît comme une possibilité pour le gouvernement d'interdire la pêche dans certaines zones. De plus, dans l'article 5, n°1 et n°2 du règlement de la pêche artisanale (RPA), il est prévu que le département du gouvernement, responsable du secteur des pêches, puisse définir des zones dans lesquelles les activités de pêches sont sujettes à certaines restrictions.



La pêche artisanale

La pêche en Guinée-Bissau est composée des unités de pêche artisanale, actives dans les zones côtières, et la pêche industrielle hors des 12 miles de la côte.

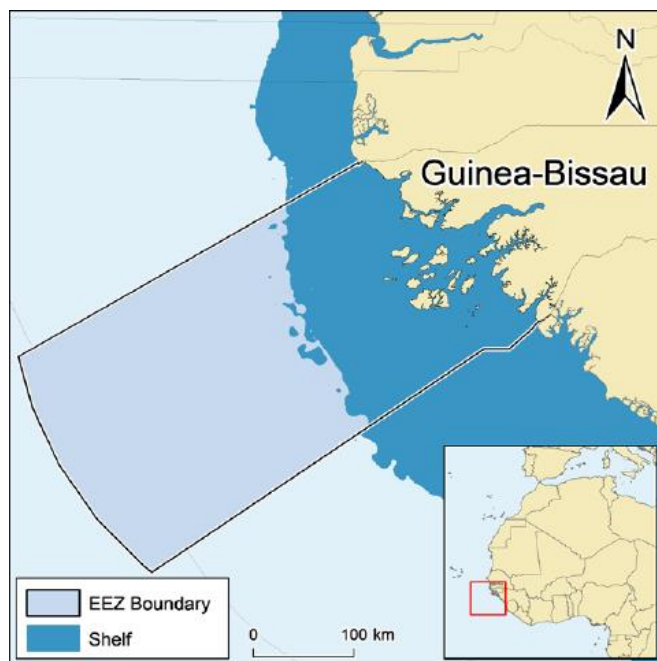
La pêche en Guinée-Bissau donne emploi (direct et indirect) à 60 000 personnes, selon le rapport du conseil des ministres en 2013. On estime que 5 000 pêcheurs sont actifs dans la pêche artisanale dont 14% d'étrangers qui ont débarqué 22 000 tonnes. Les revenus des licences de pêches industrielles apportent jusqu'à 40% des revenus de l'Etat, ce que représente 4% du PIB.

Selon le dernier rapport de l'UEMOA (2013), les estimations de l'INEC en 2006 évaluent la contribution de la pêche au PIB de 6,888 millions de FCFA, ce qui représente 12,7% du PIB primaire et 7,1% du PIB total. En Guinée-Bissau, la contribution officielle des exportations des produits issus de la pêche a été estimée à 3,9%, ce qui est relativement faible compte tenu de l'importance de la pêche dans le pays. Ce résultat découle de l'exportation illicite, non déclarée. Le manque de contrôle

sanitaire entrave à la fois le suivi et le développement des exportations. En 2006, la pêche a généré 34% des ressources internes de l'Etat.

La biomasse halieutique est estimée 608 000 Tonnes (IMROP/CIPA 2011) avec un potentiel d'exploitation de 120 000 Tonnes/an. La production annuelle de 2011 est de 95 000 tonnes (73 000T pêche industrielle et 22 000T pêche artisanale) ce qui représente une valeur de 47.500.000.000 FCFA, ou bien 500.000 FCFA/tonne.

Il existe un fort taux de migration de pêcheurs étrangers (Sénégal, Guinée-Conakry, Mali, Sierra Léone) ce qui provoque une pression sur les ressources, l'utilisation des pratiques de pêche irresponsables et la coupe de bois de mangrove.



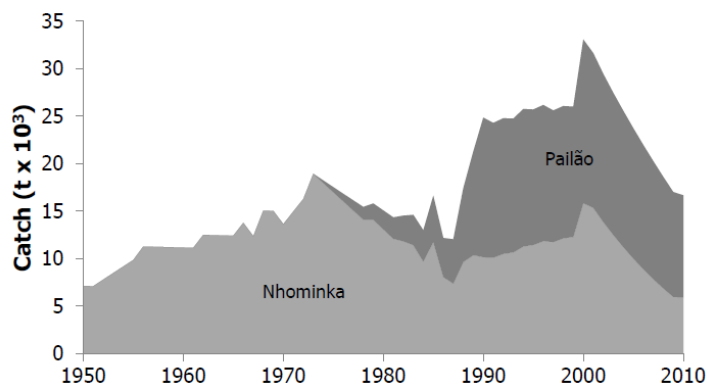
Belhabib, D. Pauly, D., 2015 estiment un total de 13M de tonnes extraits de la ZEE entre 1950 et 2010, dont 1,06M tonnes par la pêche artisanale, 535 000 tonnes par la pêche de subsistance et 11,4M tonnes par la pêche industrielle avec 1,2M tonnes par les pêcheurs migrants dont les prises sont débarquées au Sénégal.

La pêche de subsistance est pour 81% composée de bivalves (murex, arche, huître) et 11% ethmalose. Les prises ou plutôt la cueillette cumulent de 6 400T en 1950 à 7 000T en fin 1970, de 11 000T en 1999 pour atteindre 16 700T en 2010.

La pêche de subsistance apporte aux populations :

	population	Kg/hab.
1950	518 888	10.2
1979	1 033 000	6.8
2000	1 241 000	8.9
2010	1 515 000	11

Les prises de la pêche artisanale :



Ethmalose	54%
Courbine	17%
Crevette	10%
Sole	9%
Mâchoiron	6%
Carangue	2%
Carpe blanche	1%

source : Belhabib, D. Pauly, D., 2015

La pêche artisanale commerciale débarque 1,06M tonnes entre 1950 et 2010 avec des prises de 7 100T en 1950, de 14 000T en 1970 et de 33 000T en 2000. Les pêcheurs locaux utilisent la petite pirogue pailão dont la capacité est d'un tiers d'une pirogue Nyominka. Ils commencent vraiment à pêcher en 1974 avec des débarquements de 344 000T entre 1974 et 2010 avec une moyenne annuelle de 25 600T entre 1991 et 1997. Les plus importantes espèces débarquées sont 50% ethmalose, 16,3% courbine, 9,3% crevette.

Les **pêcheurs migrants** débarquent 1,2M tonnes entre 1970 et 2010 avec 0 tonnes en 1970, 37 000T en 1995, 51 000T en 2005, 58 000T en 2010. Les plus importantes espèces débarquées sont 33% de mâchoiron et 20% de sole. La totalité est débarquée au Sénégal.

La pêche industrielle étrangère dans la ZEE commence en 1978 avec la signature d'une convention avec la Russie. Il semble que la biomasse est réduite de 50% par rapport à 1963 quand les premiers sondages acoustiques ont été effectués. La pêche industrielle a réalisé un total de 11,4M de tonnes extraits de la ZEE entre 1950 et 2010.

Les captures annuelles dans la ZEE ont été marquées par la présence des flottes Russes dans la fin des années 1980 et se montrent en dents de scie pour la PA et PI : 13 000T en 1950, 420 000T en 1989, 359 000T en 2000 et 189 000T en 2010.



Les embarcations et techniques de pêche

Type d'embarcation (CECI, 1981), définitions selon González, 2007

Bote

C'est une embarcation d'une longueur d'environ 9 mètres en moyenne et d'une largeur approximative de 2,50 mètres. Elle est faite de planches de bois posées sur une quille taillée dans un tronc d'arbre. Ces embarcations peuvent avoir une capacité supérieure à 3 tonnes.



Pirogue monoxyle

C'est une embarcation dont la longueur varie entre 5 et 8 mètres et qui est taillée dans un tronc d'arbre. Généralement la propulsion est à rames.



Monoxyle melhorada (amélioré)

Semblable à la pirogue Monoxyle mais avec les bords rehaussés par des planches de bois ce qui lui confère davantage de résistance et de sécurité. Elle peut être propulsée avec des rames ou un moteur hors-bord.

Nyominka

La quille est faite d'un tronc d'arbre auquel sont ajoutés un ou deux autres troncs à la proue et à la poupe ce qui lui donne son aspect fuselé. Sa longueur varie entre 5 et 15 mètres et sa largeur entre 40 et 80 centimètres



Salam

C'est une embarcation très grande semblable à la Nyominka. Elle est généralement utilisée pour le transport des produits de pêche transformés.

Systemes de pêche (selon CIPA dans González, 2007 et DIPA, 1993)

Armadilha (palangre)

Elle est constituée d'une ligne maîtresse des bouées. A cette ligne sont attachées de petites lignes portant des hameçons. Généralement utilisée dans les endroits à fonds sablonneux ou boueux.

Rede de bicuda – filet maillant à grande maille

C'est un filet maillant dérivant d'une longueur qui varie entre 200 et 1000 mètres de long avec une hauteur de 4 à 5 mètres. Les dimensions des mailles varient entre 55 et 75 mm. Les espèces ciblées sont bicuda (barracudas) et espèces associées (otolithes, capitaines ...)

Filet encerclant de praia

Technique peu répandue. Il s'agit d'un filet d'une longueur d'environ 50 à 70 mètres et dont les dimensions des mailles sont d'environ 25 et 30mm. Il est jeté depuis l'embarcation en décrivant un cercle pour ensuite être tiré sur un banc de sable ou sur la plage.

Rede de tainha – filet maillant à petits pélagiques

C'est le filet le plus utilisé par les pêcheurs nationaux. Généralement d'une longueur qui varie entre 100 et 600 mètres et d'une hauteur qui se situe entre 2,5 et 3,5 mètres. La dimension des mailles est de 25-30mm. Il est utilisé comme encerclant sur la plage ou comme maillant dérivant pour la capture de mulets et ethmalose.

Rede de djafal – filet maillant à petits pélagiques

Il ressemble au filet de tainha mais avec des mailles de dimensions légèrement supérieures à 35mm

Rede de Pesca no rio – filet barrage

Filet de fond. Une adaptation des barrages traditionnels. Utilisés dans les baies, les bolons. Longueur entre 40 et 300 mètres, maille 8-30mm pour capturer les poissons de petite taille.

Linha

Ligne de nylon de longueur et d'épaisseur variable à laquelle sont fixés entre 1 et 3 hameçons. Utilisée pendant toute l'année et surtout pour la capture d'espèces nobles dans les fonds rocheux.

Filet à requin ou filet maillant de profondeur

C'est un filet qui se fixe au fond avec des ancres. La longueur varie entre 80 et 100 mètres et la hauteur entre 2 et 3 mètres. La dimension des mailles variant entre 230-300 mm.

Rede de lança ou tarrafa - épervier

Il est généralement utilisé par des pêcheurs occasionnels pour la consommation domestique. Le filet est jeté à partir de la rive dans des zones de très faible profondeur.

Rede d'arrasto de camaraão – filet à crevettes

filet poche supporté par deux perches verticales fixées latéralement, utilisé comme filet fixe ou comme chalut remorqué par deux pêcheurs à pied contre le courant.

Rede de mão ou chalavar - haveneau

Forme conique, monté sur support circulaire en bois de diamètre 1-1,5 mètres avec maillage dégressif de la périphérie vers le centre 10-4 mm, utilisé par les femmes en rizière, bolons



Les statistiques

Selon González, 2007, il est à signaler que selon des estimations d'autres études sur le secteur artisanal, le nombre de pêcheurs varie entre 5.000 et 10.000 et celui des pirogues entre 650 et 2.500. En ce qui concerne la production, suivant les mêmes études, elle a été estimée entre 30 000 et 52 000 tonnes par an :

	Pirogues	Pêcheurs	Production annuel T.
Estatísticas da Pesca Artesanal 1993 Djiby Thiam	1 975 (sèche) 1 618 (pluies)	8 218 (sèche) 6 484 (pluies)	45 850
L'état de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest en 1997. Programme pour le développement intégré des pêches artisanales en Afrique de l'Ouest FAO/Danida (1998) Benoît Horemans	2 490	9 800	52 000
Diagnosis and emergency restructuring plan to enhance the domestic benefits of the fishing sector and its integration in the world economy (2003) Gert van Santen John Virdin Kieran Kelleher Dominique Greboval	656	5062	30 000
CIPA	656 (2000)	3 362 (2001)	26 460 (2003)
Enquête Socioéconomique PASP 2006 Agrer / Javier Macías	1 407	3 930	19 560
González, 2007 dans 130 sites	1 268	3 807	19 562

La pêche dans nos zones d'intervention avec nombre de pirogues

	ports de pêche	débarquement T/an			ports de pêche	débarquement T/an	
			Crevette				Crevette
82	*Cacheu	995,9		7	*Sao Vicente	13,4	
12	Apidjo	120,6		14	Cassama	71,1	
3	Bairro Areia	1,2		9	Catora	63,2	0,7
6	Caliquisse	69,3		34	*Farim	296,2	98
4	Canchungo	75,6		6	Binta	54,1	
9	Elia	50,9		1	Candjanco		
1	Morcunda	177,7		10	Irabato		
18	*Caio	817,8		1	Tambato	1,8	1,8
8	Pelinda	20,8		26	*Varela	1 101,7	3,2
				4	Bolol	5,8	

González, 2007



Ziguinchor, septembre 2016